

## Fiche 3 : Eviter Réduire Compenser : l'étude engagée par l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble

### Le contexte : Pourquoi ce chantier ?

Le SCoT de la Grande Région de Grenoble (GReG) s'est montré dès 2012 volontaristes, intégrant des orientations sur Eviter, Réduire. Les évolutions réglementaires depuis l'approbation du SCoT (décembre 2012), notamment en termes de compensation conduisent aujourd'hui à envisager des évolutions du SCoT. Elle peut s'appuyer sur l'expertise développée par l'Etablissement Public du SCoT autour de la ressource en eau.

Le chantier Eviter, Réduire, Compenser l'imperméabilisation a été engagé début 2019 par l'équipe EP SCoT dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Elle est accompagnée par l'Agence d'Urbanisme de la région urbaine de Grenoble et associe l'ensemble des territoires du SCoT. Le travail est amené à se prolonger jusqu'à la fin 2020. Les premiers résultats sont présentés de façon synthétique, ainsi que la méthode générale de l'étude.

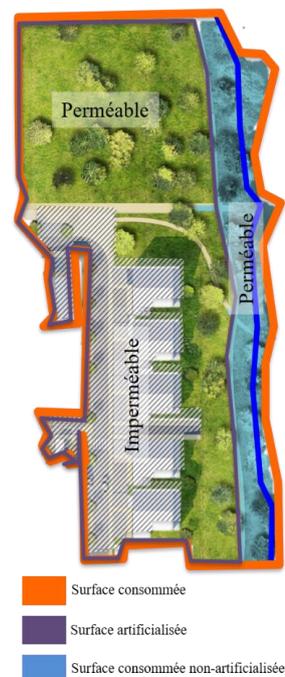
### Artificialisation, imperméabilisation, consommation d'espaces : de quoi parle-t-on ?

La définition d'un langage commun a constitué la première étape.

**Consommation d'espace effective** : toute surface de terre sur laquelle est réalisée un « aménagement » ne permettant pas d'envisager un retour rapide et aisé de la parcelle vers son statut initial sans faire appel à des travaux plus ou moins conséquents de remise en état (Source : INSEE).

**Artificialisation** : transformation des sols à caractères naturels, agricoles, ou forestier, par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle (source : guide ville perméable 2018).

**Imperméabilisation** : recouvrement permanent d'une parcelle de terre et de son sol par un matériau artificiel imperméable qui entraîne une altération de la capacité d'infiltration de l'eau (source : guide ville perméable 2018).



## Un territoire artificialisé ?

Le croisement de l'occupation des sols et du degré d'imperméabilisation permet de faire un bilan des surfaces artificielles et imperméables sur le territoire du SCoT.

Le territoire est globalement peu artificialisé. Les espaces naturels, agricoles et forestiers prédominent (90,4% du territoire).

Sur les zones bâties et les zones d'infrastructures, 55,4% du territoire est imperméable.

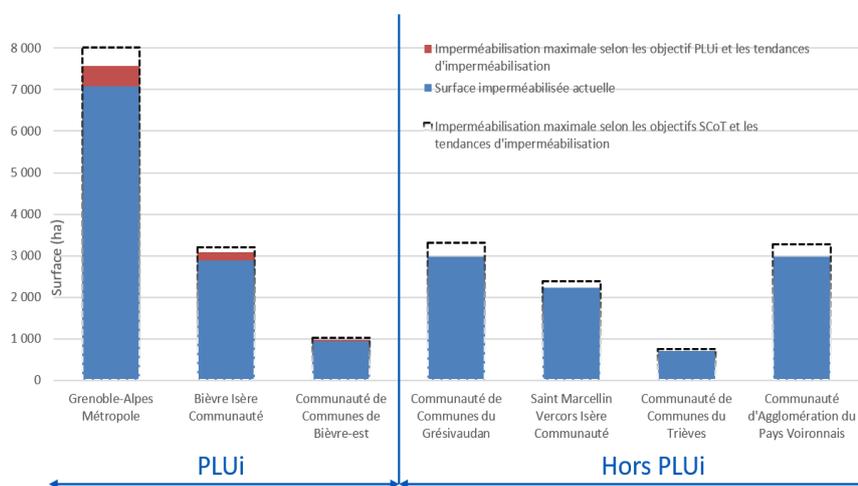
Source : traitement EP SCoT d'après Degrés d'Imperméabilité 2015 - Copernicus



## Quel impact des documents d'urbanisme actuels ?

La troisième étape a consisté à simuler l'impact du SCoT en termes d'imperméabilisation si les hypothèses d'urbanisation prises dans le document d'urbanisme étaient réalisées en 2030.

**La mise en compatibilité des documents « infra » comme les PLUi aboutit, en combinant les différentes contraintes, à diminuer encore les surfaces ouvertes à l'urbanisation. Sa généralisation permettra d'aboutir à des résultats qui permettront de franchir un pas significatif par rapport aux objectifs, hors toute évolution réglementaire.**



## Quels leviers d'action ?

L'Agence d'Urbanisme et l'EP SCoT ont engagé un travail d'identification des leviers susceptibles d'être mobilisés dans le cadre de la démarche Eviter, Réduire, Compenser. Ces leviers sont en cours d'analyse et sont classés :

### - en fonction de leur finalité :

Eviter : limiter l'imperméabilisation en évitant l'artificialisation des sols qui n'est pas indispensable,

Réduire : limiter les effets d'une nouvelle artificialisation des sols,

Compenser : désimperméabiliser en améliorant la perméabilité des surfaces déjà artificialisées et/ou en « renaturant » des surfaces actuellement artificialisées.

### - en fonction de leur nature : réglementaire, contractuelle, opérationnelle et fiscale

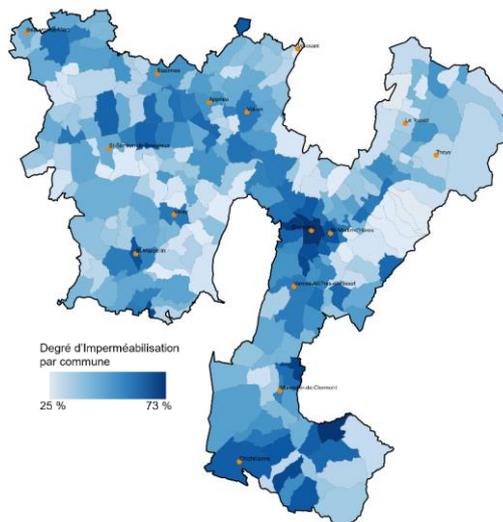
### Cinq leviers sont identifiés concernant l'aménagement de l'espace :

- contenir l'imperméabilisation,
- préserver/restaurer la fonctionnalité des milieux naturels,
- au sein des espaces urbanisés, éviter l'artificialisation des sols qui n'est pas indispensable,
- agir sur les formes urbaines pour limiter les effets d'une nouvelle artificialisation des sols,
- améliorer la perméabilité des surfaces déjà urbanisées

## Comment les territoires s'approprient-ils ces enjeux ? : Les focus territoriaux

La rencontre, par l'EP SCoT et l'Agence d'urbanisme, d'une quinzaine de communes représentatives de l'ensemble des secteurs du périmètre du SCoT et des niveaux de pôles permettra d'identifier les similarités et les différences d'approches entre les communes. Cette exploration permettra d'identifier les leviers réglementaires et opérationnels mobilisés localement. Cette approche locale permettra de repérer les pratiques vertueuses et les difficultés ou difficulté d'appréhension des enjeux qui peuvent être rencontrés localement face aux enjeux.

Les focus permettront d'identifier les réponses adaptées à chaque contexte, et d'évaluer ainsi les potentiels de désimperméabilisation. Cette « pré-faisabilité » tiendra également compte des contraintes opérationnelles.



Source : Inventaire EP SCoT d'après Degree of Imperviousness 2015 - Copernicus



Représentation uniquement du % d'imperméabilisation sur les secteurs bâtis des communes en 2015

## Quelle responsabilité pour le SCoT demain ?

La réponse aux enjeux d'évitement / limitation / compensation de l'imperméabilisation passera par des leviers ciblés de nature réglementaire, contractuelle, opérationnelle et fiscale, en agissant suivant le contexte avec une prise en compte des contraintes et potentialités des territoires. Certains leviers existent déjà et demandent à être plus ou mieux mis en œuvre dans le SCoT, d'autres restent à inventer.

Une question centrale sera d'apprécier à quelles échelles l'objectif 0 artificialisation nette doit être raisonné, ainsi que la contribution de chaque territoire à cette finalité, en tenant compte des spécificités locales.

Comme sur d'autres enjeux, le SCoT a vocation à :

- Evaluer et anticiper l'impact des dispositions nationales, régionales ou de bassin,
- Identifier les leviers et apporter une traduction dans les documents d'urbanisme,
- Être le lieu de construction et de suivi de la mesure ERC avec les territoires du SCoT,
- Proposer en concertation avec les territoires une trajectoire raisonnée de l'imperméabilisation.
- Evaluer les résultats des politiques mises en œuvre.

L'EP SCoT peut être également l'enceinte où s'élaborent des réponses plus opérationnelles ou coordonnées à l'échelle du grand territoire :

- Être le lieu de connaissance et de pilotage de la mesure ERC,
- Être le lieu de débat pour faciliter la mise en place d'une gouvernance globale sur ces questions, articulant observation/planification/gouvernances/conditions opérationnelles de mise en œuvre.
- Réfléchir à la question des outils opérationnels pour la mise en place des mécanismes de compensation et des mutualisations possibles à l'échelle du grand territoire.